

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUE FRANTZ FANON À PETIT-PARIS DE LA VILLE, À L'OCCASION DE LA 3ÈME ÉDITION DU « VILLAGE DE NWEL », PRÉVUE SUR LE PARKING SITUÉ À L'ANGLE DES RUES HENRI DESCAMPS/POIRIER SAINT-AURÈLE, ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « PRESTAN'S KREOLE » SISE CHEZ MADAME LACOMA MARIE-FRANCE, CITÉ DESMARAIS, ALLÉE FRANTZ FANON, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME LACOMA, LA PRÉSIDENTE, LE SAMEDI 07 DÉCEMBRE 2024, DE 09 HEURES À 23 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 05 Juillet 2024, par laquelle l'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** », sise chez Madame LACOMA Marie-France, cité Desmarais, allée Frantz FANON, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame LACOMA, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans la rue Frantz FANON à Petit-Paris à Basse-Terre, à l'occasion de la 3ème édition du « VILLAGE DE NWEL », prévue sur le parking situé à l'angle des rues Henri Descamps/Poirier Saint-Aurèle, le Samedi 07 Décembre 2024, de 09 heures à 23 heures.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Frantz FANON à Petit-Paris à Basse-Terre, à l'occasion de la 3ème édition du « VILLAGE DE NWEL », prévue sur le parking situé à l'angle des rues Henri Descamps/Poirier Saint-Aurèle, le Samedi 07 Décembre 2024, de 09 heures à 23 heures, comme suit :

**Dispositions particulières :**

**Fermeture des voies suivantes de 19 heures à 23 heures :**

- Intersection Allée Gaston BOURGEOIS et Allée Poirier de SAINT-AURÈLE
- Intersection Henri DESCAMPS et Allée Poirier de SAINT-AURÈLE

**LA CIRCULATION :**

- Les véhicules venant de la rue SAINT-AURÉLE devront tourner à l'Allée Henri DESCAMPS et à la rue Gaston BOURGEOIS

**LE STATIONNEMENT :**

- Le stationnement sera strictement interdit à l'angle des rues SAINT-AURÉLE/ l'Allée Henri DESCAMPS

-Les deux parkings situés allée Poirier de SAINT-AURÉLE sont réservés aux services de secours (Pompiers, Police Nationale) ainsi qu'aux organisateurs.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés et mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : L'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** : L'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 7** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 02 DEC. 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 02 DEC. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 02 DEC. 2024

Basse-Terre le, 02 DEC. 2024

Le Maire André ATALLAH,  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

Le Maire André ATALLAH,  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA